

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARPOURENX DU 08 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Excusés/absents : Christophe GUIRY, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES (donne pouvoir de vote à Magali JULIE) et Michel PÉDOUSSAUT (donne pouvoir de vote à Jean-Jacques LASCABES).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Périmètre du SAGE
- Demande de subvention (DETR/DSIL, Département...) pour les travaux de l'Eglise
- Attribution des aides aux familles
- C.C.L.O : approbation du rapport de la clect sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre.
- Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)
- Questions diverses

1. Délibération n° 1-08-01-2024 : validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Sarpourenx,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour, décide :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Délibération n° 2-08-01-2024 : Approbation plan de financement des travaux de rénovation de l'Eglise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de grosses réparations à l'église.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 219 940,00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,

- de solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

3. Délibération n° 3-08-01-2024 : Aides aux familles

Monsieur le Maire, informe ses collègues que les membres de la commission « actions sociales » ont étudié la possibilité d'attribuer des aides aux administrés.

Il passe la parole au représentant de la commission afin qu'il explique leur projet.

Mme JULIE Magali précise qu'ils sont partis sur 2 axes d'attribution :

- Participation financière pour le centre de loisirs
- Attribution de cadeaux aux enfants de la commune

Où l'exposé de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'attribution d'aides aux familles selon les modalités telles que définies ci-dessous :

CENTRE DE LOISIRS

Une aide financière pourra être attribuée aux parents dont l'enfant fréquente un centre de loisirs sans hébergement (ALSH ou CLSH) du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle sera d'un montant de 3€/enfant/jour avec un quota de 10 jours maximum.

Cette participation sera versée après constitution du dossier de demande composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide
- Facture acquittée
- Relevé d'Identité Bancaire

CADEAUX

Tous les enfants de la commune, se verront attribuer un cadeau.

Cependant, afin de ne pas alourdir les dépenses du budget communal, l'attribution de ces cadeaux sera étalée sur tout le mandat, par âge de l'enfant.

De ce fait, pour l'année 2024, les enfants pouvant bénéficier de l'attribution de cadeaux, sont répartis ainsi :

- Naissance : bon d'achat de 30 euros dans une boutique spécialisée pour vêtements enfants. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie du livret de famille ou de l'acte de naissance
- Enfants qui entrent en 6ème en septembre 2024 : achat de la calculatrice Collège. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille
- Enfants atteignant la majorité : carte cadeau de 45 euros. Le dossier de demande sera composé des pièces suivantes :
 - La demande d'aide (mail ou courrier)
 - Copie de la Carte d'Identité ou du passeport ou du livret de famille

4. Compétence plan local d'urbanisme : approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre

- La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le 16 novembre 2023 et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).
- Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.
- Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation , la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

M. le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport

FIXE le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 1 619 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023

5. Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables : lancement de la consultation publique

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération

proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Le Maire précise qu'un porteur de projet a interpellé la commune pour le classement de leur parcelle en zone d'accélération.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er février 2024 au 15 février 2024 inclus,

Et

– d'organiser une consultation par voie électronique du 1er février 2024 au 15 février 2024 inclus sur le site de la commune de Sarpourenx. Les observations seront envoyées sur le mail commune-sarpourenx@orange.fr et feront l'objet d'un accusé de réception.

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

Et

– organisation d'une consultation par voie électronique commune-sarpourenx@orange.fr

6. Questions diverses

1. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques l'a relancé sur l'obligation de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que le délai donné, pour l'élaboration de ce PCS, est de 2 ans à compter du courrier de notification. Nous avons donc jusqu'au 20 décembre 2025 pour le transmettre.

Ce document permet de faire face aux catastrophes et aux sinistres majeurs : tempête, crue, fortes chutes de neige, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière, accident grave de train... en disposant d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune

Cela retrace notamment :

- l'alerte et l'information
- La protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'évènement

Il permet de **compléter et d'appuyer** les actions des services de secours, de sécurité et de santé publics de l'Etat et du département.

Monsieur le Maire propose à la commission sécurité d'y travailler dessus.

2. Vœux de la Mairie :

Le Conseil Municipal fixe la date de la cérémonie des vœux qui se déroulera le dimanche 21 janvier 2024 à 15h à la salle multi activités Gérard LALANNE.

Les délibérations prises au cours de la séance porte les numéros de 1 à 5.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature de la secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	---